

A R R Ê T É
Portant réservation d'une zone de stationnement
Place de la République

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur Tony FOURNIER, gérant de l'Agriculture, dans le cadre de l'organisation d'une animation musicale le samedi 3 octobre 2026, tendant à réserver une zone de stationnement Place de la République afin de réserver le stationnement des véhicules des artistes pour faciliter le déchargement et le chargement de matériel,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion de l'organisation d'une animation musicale par Monsieur Tony FOURNIER, gérant de l'Agriculture, le samedi 3 octobre 2026, le stationnement sera réservé aux véhicules des artistes, sur 4 places de parking situées à côté de l'Agriculture, le long de la Place de la République, devant le n°41 rue de la Liberté, le samedi 3 octobre 2026 de 15h00 à 24h00.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée.

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1er sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 4 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Villes et Villages Fleuris
Commune de Briare-le-Canal

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- au Centre de Secours de Briare,
- au Responsable des Services Techniques,
- au pétitionnaire.

Briare-le-Canal, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT